

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 8 décembre 2022

Délibération n°2022-051

Objet : [AVIS] Eléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2023.

Pièce(s)-jointe(s) : Annexes

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des Masters MEEF ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au Master ;

VU l'avis émis par la CFVU du 8 décembre 2022 ;

VU l'avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les éléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2023.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	20
		Membres représentés :	7
		Total :	27

Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	27
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 16/12/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andreatza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Éléments réglementaires fixés pour la campagne Trouver Mon Master 2023

- **Composante UFR DEG** : annexe1
- **Composante UFR LLSH** : annexe2
- **Composante UFR ST** : annexe3
- **Composante INSPE CvL** : annexe4
- **Composante Polytech Orléans** : annexe 5
- **Composante OSUC** : annexe 6